



Les élus du C.E

## **Une direction qui ment et arnaque les intérimaires**

Comme annoncé dans notre dernier tract, la CGT a remis un courrier en main propre aux organisations syndicales FO et CFE afin qu'elles s'associent à notre demande pour la tenue d'un CE extra concernant l'arrêt de l'usine à la fin de l'année. Il nous paraît très important d'avoir une vue d'ensemble sur les compteurs de tous les salariés travaillant dans notre usine.

L'annonce de la direction lors du dernier C.E de mettre tous les intérimaires en « **suspension de contrat** » pour 2 semaines (10 jours) devrait être un sujet défendu à l'unanimité des syndicats. A ce jour, nous sommes sans réponse de la CFE et FO à refuser notre demande, ces syndicats se satisfaisant des propositions de la direction (tract décembre 2017).

**Comment un syndicat peut défendre l'idée qu'un salarié puisse se priver de 10 jours de salaire ?**

Ne faisant jamais confiance à la direction et par expérience, nous avons vérifié certains points et ce que nous avons découvert est assez hallucinant.

### **LA DIRECTION ET LES BOITES D'INTERIM N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE UNE SUSPENSION DE CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE PARTIE DES INTERIMAIRES**

#### **POURQUOI ?**

Nous avons vérifié les contrats des salariés intérimaires et aucun contrat de mise à disposition ne prévoit une fermeture pour cette période (semaine 52 et semaine 1 de l'année 2018).

Il est bien stipulé pour certains contrats qu'une suspension pour les congés annuels (AOUT) peut être possible mais aucunement pour cette fermeture.

Dans le contrat initial signé par l'intérimaire, il peut être prévu une suspension de contrat de travail mais il est néanmoins nécessaire que cette clause soit indiquée expressément dès la signature de ce contrat. Il n'est donc pas possible d'insérer une clause de suspension du contrat de mission par avenant au contrat.

### **Le code du travail est clair**

#### **2 exemples possibles**

- Votre contrat prévoit une fin de mission en février 2018. La direction ne peut pas suspendre votre contrat de mission par un avenant au contrat. Vous devez être rémunéré pendant la fermeture de l'usine.

- Votre contrat prévoit une fin de mission le 31 décembre 2017, l'agence d'intérim se servira certainement de la souplesse de la réduction prévue à votre contrat pour mettre un terme anticipé à votre contrat.

#### **Attention: La souplesse de réduction ne peut pas dépasser 10 jours maximum**

La CGT Renault Sandouville ainsi que les syndicats CGT de l'intérim ont donc mis en demeure le directeur de l'usine ainsi que les agences intérim présentes dans notre usine afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires afin que vos droits soient respectés.

Nous avons aussi sollicité une intervention de l'inspection du travail.

La direction et les agences d'intérim ont donc quelques jours pour régler cette situation inadmissible, sinon notre syndicat prendra ses responsabilités !!!

Il doit être bien clair que la CGT dans son ensemble n'acceptera pas des arrangements contraires au droit du travail. Nous resterons très vigilants.

**NOUS VOUS INVITONS ET INSISTONS A NE SIGNER AUCUN DOCUMENTS  
ET DE NOUS PREVENIR SI ON VOUS LE DEMANDE.**

## FAKE NEWS DE MIEUX EN MIEUX

Certainement pour ne pas donner suite à notre demande de C.E extra ou de se donner bonne conscience avant les fêtes, la CFE et F.O ont interpellé la direction après être restés bien silencieux lors de cette annonce en C.E.

Nous avons pu lire une réponse de la direction qui a l'air de satisfaire Farce ouvrière. Il nous paraissait donc important de revenir point par point sur les propositions de la direction.

### Propositions de la direction avec le soutien des partenaires sociaux FO, CGC et CFDT :

- Pose des Congés Principaux (4 semaines par an)

Pour rappel pour beaucoup d'intérimaires, ces congés ont déjà été pris pour la fermeture d'été.

- Pose de Capital Temps Individuel

Avec la signature de l'accord hyper compétitivité signé par ces mêmes partenaires, nous ne capitalisons plus que 3 jours de CTI pour une année complète de travail, donc encore une fois cette solution n'en est pas une.

- Possibilité de demander une avance de l'allocation de fin d'année (2/3 du montant de l'allocation)

Il est inadmissible de demander aux salariés de financer eux mêmes une fermeture d'usine imposée par la direction avec leur prime de Noël. *Désolé les enfants pas de cadeaux cette année, j'ai dû financer cette fermeture.*

- Possibilité de percevoir une compensation en référence au salaire du mois si leurs droits sont ouverts auprès de pôle emploi

Un salarié ayant travaillé 3 semaines au mois de décembre touchera forcément plus que ce qu'il aurait perçu au chômage, donc pas de compensation possible.

- Possibilité de demander une allocation de pôle emploi pour congés non rémunérés (sous conditions)

Bon courage pour la demande et ceci pourra peut-être régler quelques cas individuels mais aucunement l'ensemble des salariés intérimaires

- Trouver une autre mission pendant 15 jours

Comment peut-on prétendre trouver 1000 contrats de 15 jours sur l'agglomération Havraise?

Comme vous pouvez le constater, les pseudos solutions apportées par la direction et ses valets ne répondent en rien à la problématique de cette fermeture.

**Pour tous renseignements sur le sujet n'hésitez pas à nous contacter**  
CGT Renault Sandouville : 0176822436 [cgt.renault.syndicat@wanadoo.fr](mailto:cgt.renault.syndicat@wanadoo.fr)

### Jeunes embauchés

FO vous invite à commencer votre carrière par un congé sans solde. La CGT vous invite à exiger que les 4 premiers jours soient pris en charge par une avance de CTC (-7 maximum). Concernant la 1ère semaine de janvier 2018, la direction se servira de votre 5ème semaine 2018 donc comme l'ensemble des Renault vous resterez donc chez vous rémunérés, car maintenant vous êtes des RENAULT.

